



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 22 - 14.03.2019

En exercice ... 26  
Présents ..... 22  
Votants ..... 26  
Abstention ..... 0

**SERVICES TECHNIQUES  
19. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENTS**

**Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de travaux, de fourniture, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique à l'échelle régionale – Autorisation de signature de la convention d'adhésion au Président**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 14 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice TURBE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201922-DE  
Reçu le 18/03/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du jeudi 14 mars 2019**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 22 - 14.03.2019**

**En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0**

**SERVICES TECHNIQUES  
19. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENTS**

**Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de travaux, de fourniture, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique à l'échelle régionale – Autorisation de signature de la convention d'adhésion au Président**

*Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME),*

*Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,*

*Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,*

*Vu la délibération n° 88 du 28 mai 2015, relative à l'adhésion au groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime,*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,*

*Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de l'énergie,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,*

Considérant que les collectivités ont l'obligation d'avoir un fournisseur d'électricité qui aura été choisi suite à la passation d'un marché pour tous les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36 KVA ;

Considérant que la Communauté de Communes a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que les Syndicats d'énergies de la Région Nouvelle Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

18. PREFECTURE  
017-241700459-20190314-D201922-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 22 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES 19. ETUDES ET TRAVAUX BÂTIMENTS

**Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de travaux, de fourniture, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique à l'échelle régionale – Autorisation de signature de la convention d'adhésion au Président**

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou accords-cadres ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Girond) sera le coordonnateur du groupement ;

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la communauté de Communes de l'Ile de Ré, au regard de ses besoin propres ;

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif 2019,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'adhérer au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois, ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
- d'autoriser le coordonnateur et le SDEER à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201922-DE  
Reçu le 18/03/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

**DÉLIBÉRATION**

N° 22 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES  
19. ETUDES ET TRAVAUX  
BÂTIMENTS**

**Groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de travaux, de fourniture, de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique à l'échelle régionale – Autorisation de signature de la convention d'adhésion au Président**

- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement, et notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes de l'Ile de Ré est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes est partie prenante et les inscrire préalablement au budget.

Affichée le : **20 mars 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201922-DE

Reçu le 18/03/2019